



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SAMEDI 25 JUIN 10H00**

**CENTRE CULTUREL-ESPERAZA**

Tél : 04.68.74.10.01

[accueil@mairie-esperaza.fr](mailto:accueil@mairie-esperaza.fr)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, CHAMPION Christine, DAROT Rose -Marie

**ABSENTS(E) /EXCUSES(E)** : MM, MORANDI Jérôme, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie. LEMEUX Patricia, SAN MARTIN Gael, ALBERO Caroline- GRAND Cécile, COUE Éric.

**POUVOIRS** : RUMEAU Hervé à Christian SOULA, GUEROUT Sandrine à FROMILHAGUE Olivier - ANDREWS Elvire à DAROT Rose-Marie,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROMILHAGUE Olivier

Date de la convocation : 15/05/2022

Le maire propose d'ajouter un 11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Création d'un CDD pour accroissement d'activités- Le conseil accepte à l'UNANIMITE

**Délibérations :**

**1- Modification du temps de travail d'un agent**

A la demande de l'agent Educateur APS Pal 1ère classe en poste également sur Quillan, le temps de travail demandé passe à 5 heures /semaine (au lieu de 7 heures)

Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 19 mai 2022

La modification de son temps de travail prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2022

**UNANIMITE**

**2- Création d'un emploi permanent – Adjoint technique**

Au vu des problème d'effectif au niveau des écoles (2 agents en maladie sur 3 dont 1 prochainement à la retraite) et de la difficulté à trouver des remplacements sur des CDD, il est proposé de créer un poste durable d'adjoint technique à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Pour le périscolaires, renfort ATSEM, ateliers, cantine

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

**UNANIMITE**

**3- Création de 3 contrats de 3 ans à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure à 50%) pour le périscolaire**

Ces 3 contrats proposés sur 3 ans renouvelable 1 fois au lieu de 6 mois précédemment correspondent aux besoins du périscolaire, les CDD arrivant à échéance le 5 juillet 2022. La durée des contrats est allongée afin de rendre les postes plus attractifs-A compter du 1<sup>er</sup> septembre : - 1 contrat de 11h00/semaine - 1 contrat de 17h00 périscolaire - 1 contrat de 12h00 semaine

**UNANIMITE**

**4- Création de 2 contrats de 3 ans à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure à 50%) pour le service technique : Renfort régie marchés forains et voirie**

-2 contrats 10 heures/semaine. Ces 2 contrats permettront de palier aux absences et congés du placier et de renforcer la régie marchés forain- A compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**UNANIMITE**

**5- Proposition achat photos aériennes**

La société PIRENAIC basée à ANNECY nous propose un reportage photographique personnalisé avec 35 Photos 15X20 - 2 AGRANDISSEMENTS 40x60+ 1CD des photos en haute définition avec droits de reproduction Reportage en juillet -Coût 790 € TTC Considérant que la commune possède déjà des clichés aériens ; le conseil **REJETTE A L'UNANIMITE** la proposition de la société PIRENAIC

## 6- Dénomination du futur parc de loisirs

L'aménagement d'un city parc plus l'achat d'un module supplémentaire de skate sur le stade CAS-SAGNEAU est en cours, les travaux seront terminés en principe à la rentrée

Le samedi 23 octobre 2021, le conseil municipal a accepté un don anonyme de 500 000 et a accepté les conditions liées à ce don ; A savoir :

-Fleurir la tombe des aïeux du donateur à la toussaint et procéder à la nomination d'une rue ou place au nom de Louis Boyer- Enfant du pays- Il est proposé de nommer ce parc de loisirs selon les souhaits du donateur : PARC DE LOISIRS LOUIS BOYER- ENFANT DU PAYS -1893-1965

**UNANIMITE**

## 7- Versement capital décès

Les ayants droits des agents des collectivités locales qui décèdent en activité, bénéficient d'un capital décès. Il s'agit du versement suite au décès de l'ancien DGS, le capital décès est un montant forfaitaire fixé par la loi, et dépend de l'Age du fonctionnaire, dans le cas qui concerne la commune, le fonctionnaire avait atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, il est valorisé tous les ans.

Le montant s'élève à 11 822.73 € la prise en charge de notre assurance est de 10 817.63 € le reste à charge pour la commune est de 1005.10 €

**UNANIMITE**

## 8- Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYADEN pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Des études menées aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ; Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention

**UNANIMITE**

## 9- Participation financière salon du livre

L'association Au fil de l'Aude des Mots demande une aide financière de 150 Euros pour le salon du livre et des arts qui aura lieu le 10 juillet – 100 euros pour le gagnant et 50 pour le 2ème

Considérant que cette association a obtenu une subvention de la commune,

Considérant que la salle et le matériel est mis gracieusement à disposition

Considérant que l'acceptation de cette requête pourrait engendrer d'autres demandes similaires

Le conseil municipal, **A LA MAJORITE** des suffrages exprimés,

**REJETTE** la demande de l'association au fil de l'Aude des mots

(Pour : Mme CHAMPION)

## 10- Adhésion groupement de commande avec la CCPA

La CCPA se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché public pour les prestations de vérifications obligatoires des installations de fourniture d'énergie, de dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie, et d'équipements mis à disposition du public (aire de jeux) Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, et pourra être reconduit jusqu'à 3 fois.

Une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention,

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commandes pour les prestations suivantes

Pour le contrôle, entretien et renouvellement des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et intercommunaux soumis à une obligation de contrôle périodique (ERP, soumis au Code du Travail, et logements de plus de 15 ans) (Lot 1)

Et le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs (Lot3)

Pour les systèmes de sécurité incendie des bâtiments la commune travaille déjà avec un prestataire, il n'est pas nécessaire de rejoindre le groupement de commande pour cette prestation

Les frais de fonctionnement effectifs du groupement, en particulier les publications des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, feront l'objet d'une participation des membres du groupement au prorata du montant total du marché passé

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Accepte que la commune d'ESPERAZA intègre le groupement de commande pour les lots 1 et 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la CCPA ;

**Le conseil municipal émet toutefois la condition de pouvoir valider que les pièces du marché avant publication et avant attribution**

#### **11- CREATION D'UN CDD- ACCROISSEMENT ACTIVITE**

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique durant l'été en raison des manifestations, de la fréquentation du marché forain et pour pallier aux congés d'été du personnel permanent

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 juillet 2022 un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 12 août 2022 inclus.

**UNANIMITE**

**Clôture : 11h00**

